



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-226

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-09-14-001 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles M. DANSAULT Frédéric et M. BOUTET Johann (37) (2 pages) Page 3

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-09-13-001 - Arrêté portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre- Val de Loire (2 pages) Page 6

R24-2017-09-13-002 - Arrêté portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre- Val de Loire (2 pages) Page 9

R24-2017-09-13-003 - Arrêté portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre- Val de Loire (2 pages) Page 12

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-09-14-001

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles

M. DANSAULT Frédéric et M. BOUTET Johann (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète,

- enregistrée le : 23 mai 2017
- présentée par : M. DANSAULT FREDERIC et M. BOUTET JOHANN
en vue de constituer une EARL
- adresse : 57 AVENUE GEORGE SAND
37700 LA VILLE AUX DAMES

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur, une surface de 148,82 ha avec 2,68 ha de légumes maraîchage – SAUP 199,74 ha dont :

✓ 101,98 ha situés sur les communes de MONTLOUIS SUR LOIRE, LARCAIS, VERETZ, LA VILLE AUX DAMES, jusqu'à présent exploités par Mme MARYSE CHIDAINÉ – MONTLOUIS SUR LOIRE

✓ 2,68 ha de légumes maraîchage – SAUP 53,60 ha situés sur la commune de LA VILLE AUX DAMES, jusqu'à présent exploités par Mme BRIGITTE BOUHOURS de LA VILLE AUX DAMES,

✓ 44,16 ha situés sur les communes de LA VILLE AUX DAMES, SAINT PIERRE DES CORPS, MONTLOUIS SUR LOIRE, LARCAY, jusqu'à présent exploités à titre individuel par M. FREDERIC DANSAULT de LA VILLE AUX DAMES,

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
l'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-09-13-001

Arrêté portant subdélégation de signature de la Directrice
régionale des affaires culturelles de la région Centre- Val
de Loire

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

ARRÊTÉ

**Portant subdélégation de signature de la Directrice régionale
des affaires culturelles de la région Centre- Val de Loire**

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 02 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret , à compter du 28 août 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 portant renouvellement de Madame Sylvie LE CLECH, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 de Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel n° 0000012032 du 26 janvier 2017 nommant Monsieur Pascal PARRAS, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente de ma signature est donnée à Monsieur Pascal PARRAS, architecte-urbaniste en Chef de l'Etat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret, à l'effet de signer, pour le département du Loiret et dans le cadre des missions dévolues à son service, l'ensemble des actes visés aux points 1 et 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 susvisé.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil régional, au président et aux membres du Conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans MétropoleVal de Loire, et aux maires des villes chefs-lieux de département et arrondissements, à l'exception de celles expressément visées ans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 susvisé ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal PARRAS, délégation de ma signature est donnée, dans des termes identiques à ceux des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, à Madame Elodie ROLAND, architecte-urbaniste de l'Etat, adjointe au chef du Service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret.

Article 4 : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2017

La directrice régionale
des affaires culturelles,
Signée : Sylvie LE CLECH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret – service de la coordination interministérielle, mission affaires générales – 181, Rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-09-13-002

Arrêté portant subdélégation de signature de la Directrice
régionale des affaires culturelles de la région Centre- Val
de Loire

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

ARRÊTÉ

**Portant subdélégation de signature de la Directrice régionale
des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire**

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de Madame Catherine Ferrier, Préfète du Cher ;

VU le décret du 02 août 2017 nommant M Jean-Marc FALCONE, Préfet de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de Madame Sylvie LE CLECH, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1042 du 04 septembre 2017 de Madame la Préfète du Cher portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel n° 14005447 du 16 avril 2014 nommant Monsieur Paul CARVES, chef service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente de ma signature est donnée à Monsieur Paul CARVES, architecte-urbaniste en Chef de l'Etat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher, à l'effet de signer, pour le département du Cher et dans le cadre des missions dévolues à son service, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2017-1042 du 04 septembre 2017 susvisé.

Article 2 : Toutes décisions antérieurs au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre – Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2017

La directrice régionale
des affaires culturelles,
Signée : Sylvie LE CLECH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Cher
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2017-09-13-003

Arrêté portant subdélégation de signature de la Directrice
régionale des affaires culturelles de la région Centre- Val
de Loire

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELES**

ARRÊTÉ
**Portant subdélégation de signature de la Directrice
régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire**

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 07/07/2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 renouvelant Mme Sylvie Le Clech, conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 2014 nommant Monsieur Franck CHARNASSE, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire à compter du 15 février 2014 ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation permanente de ma signature est donnée à Monsieur Franck CHARNASSE, architecte-urbaniste en Chef de l'Etat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre-et-Loire, à l'effet de signer, pour le département de l'Indre-et-Loire et dans le cadre des missions dévolues à son service, l'ensemble des actes visés aux point 1 et 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 susvisé.

Article 2 : Sont exclus de la délégation de signature :

- les décisions de refus des autorisations mentionnées aux 1^o et 2^o de l'article 1^{er},
- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck CHARNASSE, délégation est donnée à Madame Adrienne BARTHELEMY, adjointe du chef de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, à défaut à Madame Anne-Françoise HECTOR, Architecte et urbanisme de l'État.

Article 4 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2017

La directrice régionale
des affaires culturelles,

Signée : Sylvie LE CLECH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à [M., Mme] (le la Préfet, Préfète) [de, du, de la] [nom du département] ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif compétent **Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.**